

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
de Techniques d'éducation
en services de garde (900.94)
conduisant à une attestation
d'études collégiales (AEC)**

au Cégep de Sept-Îles

Novembre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) en *Techniques d'éducation en services de garde* (900.94) offert par le Cégep de Sept-Îles s'inscrit dans l'opération plus vaste d'évaluation des programmes de TESH dans tous les établissements d'enseignement collégial qui les dispensaient en 1993-1994.

Le rapport d'auto-évaluation, dûment adopté par le conseil d'administration du Collège, a été préparé conformément au Guide spécifique fourni par la Commission¹. Un comité visiteur l'a analysé et a effectué une visite au Collège le 10 mai 1995². Cette visite s'est avérée très profitable en ce sens qu'elle a pu compléter, sur un certain nombre d'éléments importants, les informations contenues dans le rapport d'auto-évaluation. Ces informations additionnelles ont permis de mieux rendre justice au programme et de procéder à une évaluation plus rigoureuse. La Commission désire souligner la bonne collaboration manifestée par les personnes rencontrées lors de la visite. Elle en remercie le Collège.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission à la suite de son analyse du rapport d'auto-évaluation soumis par le Collège, complétée par les principales constatations issues de la visite qu'elle y a effectuée. Il présente les principales caractéristiques et les résultats de l'évaluation du programme selon les six critères retenus : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement, l'adéquation des ressources humaines et matérielles, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion.

-
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Guide spécifique pour l'évaluation des programmes d'études - Les programmes de Techniques d'éducation en services de garde*, Québec, août 1994, 48 p.
 2. Le comité visiteur se composait des membres suivants : M^{me} Louise F. Lamarche, coordonnatrice de garderie et M. Jean Montpetit, Collège Vanier. M. Louis Roy, commissaire, présidait le comité; M. Yves Prayal, agent de recherche à la CEEC, agissait comme secrétaire.

Évaluation du programme

Description du programme

Le programme d'AEC en TESH du Cégep de Sept-Îles s'inscrit dans la ligne de l'expertise développée par le Collège pour répondre aux besoins particuliers de différents groupes – adultes, anglophones, Amérindiens, PME – par des activités de formation à distance ou de formation sur mesure, plutôt que dans le prolongement de programmes de diplôme d'études collégiales (DEC) du secteur technique. Le Collège n'offre effectivement pas le programme de DEC en TESH ni, d'ailleurs, aucun programme de DEC dans l'un ou l'autre des secteurs professionnels des techniques humaines.

Au moment de la visite d'évaluation de la Commission, le programme d'AEC en TESH (n° 900.94) n'avait été offert au Cégep de Sept-Îles qu'à une seule cohorte, de décembre 1993 à juillet 1994, et cela dans un contexte tout à fait particulier³. La municipalité de Havre-Saint-Pierre, ne possédant pas de garderie, constitua une coopérative dont le mandat était de faire les démarches appropriées pour l'ouverture d'une garderie. Cette coopérative avisa le Cégep et la Société québécoise de formation de la main-d'œuvre (SQDM) de ses besoins en matière de personnel qualifié. Après examen, le bassin de main-d'œuvre possédant les qualifications requises apparut insuffisant. La meilleure solution parut être la formation, sur place de préférence, du personnel qualifié. Le Cégep de Sept-Îles accepta d'offrir le programme à Havre-Saint-Pierre, distant de 250 km, dans le cadre des achats locaux de formation en établissement pour les prestataires d'assurance-chômage (ALFEPAC). En outre, la coopérative fut avisée qu'elle avait reçu «l'aval des bailleurs de fonds pour construire une garderie de 260 m²», c'est-à-dire de 35 places.

Le programme a été offert tel que défini dans le plan-cadre du Ministère, à une exception près. Un cours, en effet, a été ajouté : *Introduction aux principes et aux techniques d'apprentissage*. Le stage de huit semaines compris dans le programme a été effectué en partie à Havre-Saint-Pierre et en partie à Sept-Îles. Onze personnes se sont inscrites et huit ont persévéré et obtenu leur AEC. L'équipe professorale était constituée de cinq chargées de cours. Trois d'entre elles étaient des personnes de la région de Havre-Saint-Pierre et, sur les trois, deux ont offert la plus grande partie des cours du programme.

3. De la formation en TESH a cependant déjà été donnée par le Collège, à Sept-Îles, dans le cadre d'un autre programme alors dispensé à des adultes inscrits à temps partiel.

Le comité visiteur a appris qu'il était possible que le programme soit à nouveau offert, en septembre 1995.

Résultats de l'évaluation

L'équipe responsable du programme a su faire preuve de beaucoup d'esprit d'initiative et de décision pour composer avec les contraintes inhérentes à un programme court commandé par un organisme externe et dispensé à 250 km du Cégep de Sept-Îles. Cependant, le fait qu'il s'agissait pour le Collège de sa première expérience du genre en TESG a contribué à augmenter le degré de difficulté de l'entreprise.

Au terme de son évaluation, la Commission est arrivée à la conclusion qu'un certain nombre de mesures correctives devront être appliquées avant que le programme soit offert à nouveau. Car, dans l'état actuel du dossier, elle *considère comme problématique la mise en œuvre* du programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* dispensé par le Cégep de Sept-Îles.

Pour chacun des critères retenus lors de l'évaluation du programme, la Commission expose ci-après ses principales constatations et formule des recommandations, des suggestions et des commentaires susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de sa mise en œuvre.

La pertinence du programme

Le premier critère vise à s'assurer que les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins des différents secteurs de garde.

Le programme a été ouvert pour répondre à des besoins spécifiques, vérifiés et mesurés par une étude de besoins. Dans cette opération, le Cégep a permis à un groupe de personnes, appartenant à sa région de desserte, de bénéficier, en dépit des distances, de la formation spécialisée dont il avait besoin pour prendre lui-même en main la réalisation d'un projet local. Le Collège a donc adéquatement rempli sa mission régionale.

En contrepartie, le Collège a dû composer avec les exigences propres aux programmes offerts grâce au financement de l'ALFEPAC. En clair, comme c'est souvent le cas, le Collège n'a disposé que de très peu de temps entre la commande du centre d'emploi et la date indiquée pour le début du programme. Le respect de cette date était d'ailleurs impératif : pour continuer à recevoir leurs allocations d'assurance-chômage, les étudiantes⁴ devaient absolument réaliser leurs études à l'intérieur des délais serrés accordés par le centre d'emploi. L'une des implications de cette attitude rigide a consisté dans le fait que c'est davantage en fonction des contraintes inhérentes au contexte dans lequel a été offert le programme, que des attentes du milieu, que le Collège a effectué le choix de cours laissé à son initiative. La Commission estime donc que, à l'avenir, la sélection des trois cours au choix gagnerait à être davantage dictée par les besoins du milieu.

La cohérence du programme

La cohérence du programme est examinée sous l'angle de trois sous-critères : le caractère intégré du programme; les séquences d'activités d'apprentissage; la charge de travail des élèves.

Le lien entre les objectifs généraux du programme, les objectifs et le contenu des différents cours a été vérifié, à partir des plans de cours, par le conseiller pédagogique responsable du programme. Ce dernier a pu ensuite rencontrer à plusieurs reprises, à Havre-Saint-Pierre, les deux chargées de cours responsables de l'offre de la plupart des cours du programme. Cependant, il est fort improbable que cela ait suffi. Les deux enseignantes dont il vient d'être question ne bénéficiaient en effet que d'une très courte expérience de l'enseignement et, sur les deux, une seule détenait une formation spécialisée en TESG. En outre, le conseiller pédagogique responsable du programme devait s'occuper de plus d'un programme. Certes, comme le comité visiteur a pu l'apprendre, il a bénéficié de l'avis d'un troisième professeur qui avait déjà donné au Cégep de Sept-Îles, dans le cadre d'un programme qui était offert à temps partiel, l'ensemble des cours de l'AEC. Cela ne suffisait cependant pas selon la Commission et elle y reviendra au chapitre de la gestion.

Le même genre de remarque que celle faite plus haut, relativement à la sélection des cours au choix, vaut également pour la séquence de cours adoptée. La disponibilité des enseignantes a pris le pas sur la pédagogie, le comité visiteur se l'est fait confirmer. Entre autres anomalies, le cours *Élaboration de programmes éducatifs* a été placé au début du programme alors qu'il aurait été

4. Le genre féminin est employé tout au long du texte lorsqu'il est question des élèves du programme; il peut, le cas échéant, inclure le masculin.

mieux placé vers la fin, le cours *Animation et travail de groupe*, au contraire, a été placé à la fin plutôt qu'au début, enfin, le stage et le séminaire d'intégration, ici offerts en séquence, ont habituellement lieu simultanément. La Commission *suggère* donc que la séquence des cours soit établie davantage en fonction de considérations pédagogiques que d'impératifs d'ordre administratif.

Lors de l'examen des plans de cours dont il a été fait état précédemment, le responsable du programme a vérifié le respect de la pondération (cours, laboratoires, travaux personnels) établie dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*. Toutefois, quant à la vérification du respect de cette pondération dans les faits, le rapport d'auto-évaluation se contente de préciser que le nombre total d'heures de travail personnel effectué par les étudiantes a été d'environ 560 heures, soit 5 heures de plus que ce prévoient les directives ministérielles, et que les étudiantes ont jugé raisonnable cette charge de travail. L'exercice n'a pas été poussé plus loin. Selon le rapport d'auto-évaluation, il était difficile de répondre aux questions portant sur les critères et méthodes utilisés pour déterminer les travaux personnels exigés dans les cours et, surtout, sur l'application effective de la pondération dans chacun des cours. Étant donné le contexte dans lequel a été offert le programme et l'expérience limitée des enseignantes, ce travail de vérification aurait pourtant dû être fait. La Commission *suggère* donc que le Collège prenne les dispositions nécessaires pour s'assurer, pour chaque cours dispensé, que la charge de travail effective des étudiantes correspond à la pondération et aux indications des plans de cours.

Le stage a respecté le nombre d'heures prévu par le Ministère, soit 255 h. Cependant, la moitié du stage n'a pas été effectuée dans une véritable garderie, à Sept-Îles, mais dans la garderie expérimentale mise sur pied à Havre-Saint-Pierre. Indépendamment de l'esprit d'initiative qui a permis la réalisation de cette garderie expérimentale, il faut reconnaître que celle-ci ne pouvait pas être assimilée à une garderie au sens habituel du terme. Le Collège en était lui-même conscient puisqu'il est question, dans le plan de cours correspondant, de la «réalisation du stage, à Sept-Îles» mais de l'«expérimentation en laboratoire, au Havre-Saint-Pierre».

La Commission recommande donc que le Collège mette en œuvre des mécanismes pour garantir la présence requise des étudiantes dans un milieu de garde pendant les stages.

La valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiantes

Trois sous-critères permettent d'apprécier la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves : l'adaptation des méthodes pédagogiques; les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage permettant d'améliorer la réussite des études; la disponibilité des professeurs.

Les professeurs ont su faire preuve d'esprit d'initiative chaque fois que c'était nécessaire. C'est ainsi que, ne disposant pas d'une salle d'observation, ils ont organisé des périodes d'observation d'enfants dans des maternelles.

L'une des mesures de soutien des étudiantes est à ranger au nombre des points forts du programme : le test destiné à établir le profil d'apprentissage de chaque étudiante et du groupe. L'administration de ce test serait une opération à répéter.

Selon les commentaires des étudiantes, fournis dans l'une des annexes du rapport d'auto-évaluation, les chargées de cours se sont montrées très disponibles en dehors des heures de cours.

L'adéquation des ressources humaines et matérielles

Dans le cas présent, deux sous-critères permettent d'apprécier l'adéquation des ressources humaines et matérielles : le nombre et la qualification des professeurs; les ressources matérielles.

Des cinq chargées de cours, deux ont donné la majeure partie des cours. L'une de ces personnes détenait un DEC en TESH et l'autre avait presque terminé un baccalauréat en éducation; les deux, néanmoins, ne possédaient que très peu d'expérience professionnelle en matière d'enseignement. Comme on l'a vu plus haut, la Commission a jugé insuffisant l'encadrement offert à ces professeurs par le conseiller pédagogique responsable du programme, dont le professionnalisme et le dévouement ne sont nullement en cause. Une troisième chargée de cours, qui possédait une expérience intéressante pour avoir déjà donné tous les cours du programme au Cégep de Sept-Îles, était responsable du stage et du séminaire d'intégration. Une quatrième, qui était une infirmière de Havre-Saint-Pierre, a donné les deux cours ayant trait à la santé (*Prévention et premiers soins, L'enfant et la santé*). Quant à la cinquième, professeure du Cégep de Sept-Îles, elle a donné le cours d'*Initiation aux principes et aux techniques d'apprentissage*.

Selon le comité d'auto-évaluation, «Il aurait été préférable d'avoir une personne de plus pour dispenser le programme. [...] l'ajout d'une autre formatrice possédant une expérience en services de garde aurait permis de diversifier les approches pédagogiques et d'apporter d'autres points de vue aux étudiantes.» La Commission pense également que cette bonification de l'équipe professorale est nécessaire mais, à son avis, la mesure évoquée par le comité d'auto-évaluation n'est pas la seule à retenir. Il faut en outre resserrer l'encadrement des enseignantes comme on le verra plus loin.

Les responsables du programme ont dû faire preuve d'esprit d'initiative pour l'organisation du stage. Le stage aurait dû se dérouler à Sept-Îles puisqu'il n'existait pas de garderie à Havre-Saint-Pierre. Il aurait cependant été impossible aux étudiantes, pour des raisons d'ordre familial, d'y passer les huit semaines correspondantes. Le compromis suivant a été adopté. La moitié du stage s'est effectuée dans deux garderies de Sept-Îles et l'autre moitié, dans un laboratoire – une garderie provisoire montée de toutes pièces – à Havre-Saint-Pierre. Selon les renseignements obtenus par le comité visiteur, cette garderie provisoire a fonctionné à la très grande satisfaction de la population. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une nouvelle offre du programme, il serait sans doute approprié d'élargir la gamme des lieux de stage possibles en intégrant au moins une agence de garde en milieu familial.

L'équipe en charge du programme a su faire preuve d'initiative dans un autre domaine en réussissant à se procurer le minimum d'ouvrages de référence et de matériel nécessaires.

L'efficacité du programme

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'efficacité du programme : les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration; les modes et instruments d'évaluation des apprentissages; la réussite des cours et la diplomation.

Le Collège a retenu, parmi les candidates recrutées par la Société québécoise de développement de la main d'oeuvre (SQDM) dans le cadre du programme de financement ALFEPAC, celles qui respectaient les exigences du programme. Sa marge de manœuvre a donc été relativement réduite lors de la phase d'admission. En revanche, deux mesures d'intégration témoignent de la volonté du Collège d'offrir aux personnes inscrites dans le programme les meilleures chances de succès : d'une part, le test destiné à établir le profil d'apprentissage de chaque étudiante et du groupe – test déjà mentionné – et, d'autre part, l'ajout du cours *Introduction aux principes et aux techniques d'apprentissage*, jugé utile pour les adultes retournant aux études.

Une attention particulière a été apportée aux modes et instruments d'évaluation des apprentissages utilisés pour le stage, étant donné l'importance, en TESG, de démontrer l'acquisition d'habiletés sur le terrain.

Il est difficile d'affirmer que les travaux demandés pendant le stage, tels que présentés dans le rapport d'auto-évaluation, sont de nature à permettre l'atteinte des objectifs visés. Leur rapport avec ces objectifs n'est pas suffisamment établi et les critères de correction ne sont pas énoncés. Par ailleurs, il n'est pas évident, en autant qu'on puisse en juger d'après les informations fournies par le rapport d'auto-évaluation, que les instruments d'évaluation du stage (grille d'évaluation ou autre) attestent la qualité des activités d'évaluation conduites dans le cadre dudit stage. Dans de telles conditions, ces activités assurent-elles rigueur et équité dans l'évaluation des apprentissages et la note de passage témoigne-t-elle de l'atteinte des objectifs visés? Enfin, le comité visiteur a été étonné d'apprendre la faible part laissée au stage proprement dit dans la pondération des différentes activités entrant dans la composition de la note attribuée au stage : 40 % pour le stage proprement dit, réalisé dans une garderie de Sept-Îles, 30 % pour le projet réalisé pendant la période d'expérimentation effectuée au laboratoire de Havre-Saint-Pierre et 30 % pour le bilan final que les étudiantes devaient préparer à la fin de leur stage.

La Commission recommande que le Collège :

- *s'assure que les travaux demandés durant le stage soient en lien direct avec les objectifs assignés au stage;*
- *s'assure que les instruments utilisés pour l'évaluation du stage soient suffisamment rigoureux et équitables;*
- *revoit les règles de notation du stage de manière à donner la priorité au stage proprement dit.*

Pour l'évaluation des étudiantes, ce n'est que dans le cadre d'une seule activité, le stage, ou plus exactement le projet que les étudiantes devaient réaliser durant leur séjour au laboratoire de Havre-Saint-Pierre, que les deux principales enseignantes ont pu profiter de rencontres avec le professeur bénéficiant de l'expérience de l'enseignement en TESG, plutôt que de simples conversations téléphoniques avec ce dernier. Ici encore, la Commission considère qu'un encadrement pédagogique plus étendu aurait dû être offert aux enseignantes responsables de l'offre des cours en TESG.

Huit des onze personnes (73 %) inscrites dans le programme ont mené à terme leurs études dans le programme et obtenu l'AEC. Cela témoigne des efforts investis pour permettre aux étudiantes adultes de persévérer dans leurs études.

La qualité de la gestion du programme

Le dernier critère permet d'apprécier les structures et l'exercice des fonctions de gestion du programme.

Le fait d'offrir un programme loin du campus entraîne plusieurs difficultés additionnelles dans la gestion de ce programme. Les administrateurs responsables de la mise en œuvre du programme d'AEC en TESH au Cégep de Sept-Île ont fait montre de compétence en assurant le cheminement complet d'une première cohorte d'étudiantes en dépit des obstacles rencontrés. Des efforts restent pourtant à réaliser pour assurer la bonne marche du programme. Dans les paragraphes qui précèdent, la Commission a eu l'occasion de souligner un certain nombre de lacunes relativement à l'encadrement des enseignantes pour la préparation et l'offre de cours ainsi que pour la préparation, l'administration et la correction des examens et autres formes d'évaluation.

La Commission recommande donc que le Collège prenne les dispositions nécessaires pour que les professeurs enseignant dans le programme puissent bénéficier de tout l'encadrement pédagogique qui peut leur être nécessaire pour mener à bien les différentes tâches leur incombant, depuis la préparation des cours jusqu'à la correction des examens et autres formes d'évaluation.

Conclusion

Amenés à travailler dans des conditions difficiles, offre du programme dans une localité située à trois heures de route du Cégep, les responsables du programme et les professeurs ont su faire preuve d'esprit d'initiative et ont réussi à surmonter ou à contourner les principaux obstacles qui se dressaient devant eux. C'est ainsi que, ne disposant pas d'une salle d'observation, ils ont organisé des périodes d'observation d'enfants dans des maternelles, qu'ils ont monté de toutes pièces une garderie expérimentale pour permettre la tenue du stage et, encore, qu'ils ont pu se procurer le minimum d'ouvrages de référence et de matériel nécessaires. Par ailleurs, le programme présente deux particularités intéressantes : l'administration, au début de la 1^{re} session, d'un test destiné à établir le profil d'apprentissage de chaque étudiante et du groupe, ainsi que l'ajout du cours *Introduction aux principes et aux techniques d'apprentissage*, destiné à faciliter le retour aux études chez les étudiantes adultes. En outre, les professeurs, en dépit de leur statut de chargés de cours, se sont montrés très disponibles en dehors des heures de cours. De plus, en proposant sur place une formation à un groupe d'adultes de Havre-Saint-Pierre, le Collège a su remplir avec souplesse sa mission régionale. Enfin, en intégrant un projet communautaire (garderie expérimentale) à un plan de formation, il s'est acquitté de ses responsabilités sociales.

La Commission est sensible à la difficulté d'organiser de la formation dans une région éloignée et elle réalise que c'était la première expérience du genre en TESH pour le Collège. Elle considère toutefois que toutes les garanties doivent être prises pour éviter que la qualité de la formation proposée aux étudiantes ne souffre de ce type d'opération.

Des mesures devront être prises afin de s'assurer, pour chaque cours dispensé, que la charge de travail réelle des étudiantes correspond à ce qui est prévu dans les plans de cours. Par ailleurs, le stage devra être revu sous quatre aspects : stage à réaliser entièrement en garderie, travaux à inscrire davantage dans la ligne des objectifs assignés au stage, bonification des instruments d'évaluation du stage et révision des règles de notation de manière à privilégier le stage proprement dit. Enfin, des mécanismes adéquats de soutien, d'encadrement et de supervision des enseignants devront être mis en place.

La Commission est persuadée que les mesures qui viennent d'être rappelées sont d'une importance telle que la qualité de la formation proposée aux étudiantes se trouverait compromise si elles n'étaient

pas appliquées. Elle estime donc que le Collège ne doit plus offrir le programme dans les conditions qui prévalaient au moment de l'évaluation.

Suites de l'évaluation

Au terme du processus d'évaluation, la Commission a appris que le Collège avait admis, en septembre 1995, une deuxième cohorte d'étudiantes dans ce programme, offert cette fois-ci à Sept-Îles. Elle a noté avec satisfaction que, pour cette nouvelle offre du programme, le Collège avait tenu compte des suggestions et recommandations contenues dans le présent rapport, en ayant déjà donné suite à certaines d'entre elles ou manifesté son intention de le faire dans le cas des autres.

Ainsi, le Collège a indiqué qu'il a déjà engagé une enseignante de plus pour dispenser le programme. Il précise en outre qu'il entend mettre en œuvre les mesures suivantes : 1) la sélection des cours à option se fera en concertation avec le milieu; 2) la séquence des cours sera revue tel que suggéré; 3) le plan de cours du stage sera revu de façon à rendre plus explicites les éléments relatifs à la pondération et le stage lui-même s'effectuera dans un milieu de garde; 4) le Collège offrira aux étudiantes d'effectuer un stage en milieu familial; 5) l'encadrement des professeurs et des étudiantes sera amélioré par la présence d'une personne ressource en plus du conseiller pédagogique; 6) enfin, le Collège compte établir une entente de partenariat avec un établissement offrant le DEC en TESH.

La Commission demande au Collège de lui faire parvenir un rapport sur le suivi apporté à la présente évaluation, lorsque la deuxième cohorte admise au programme d'AEC en TESH aura terminé son cycle d'études.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président